

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2020

Le Conseil d'administration convoque les Actionnaires en Assemblée générale mixte le 29 mai 2020, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et soumettre à leur approbation les projets de résolutions suivants :

Approbation des comptes de l'exercice 2019 et affectation du résultat (Résolutions 1 à 3 à titre ordinaire)

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen SA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, font ressortir une perte de 626 923 254,03 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, font ressortir une perte (part du groupe) de 50 698 milliers d'euros.

Les commentaires détaillés sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le Document d'enregistrement universel 2019.

La **troisième résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat et la distribution au-titre de l'exercice 2019.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

- Imputation sur le poste Autres réserves à hauteur d'un montant de 54 286 462,42 euros, le poste Autres réserves étant ainsi ramené de 54 286 462,42 euros à 0 euro ;
- Imputation sur le poste Réserve légale à hauteur d'un montant de 36 304 859,90 euros, le poste Réserve légale étant ainsi ramené de 44 686 312,50 euros à 8 381 452,60 euros, de sorte que cette dernière resterait égale à 10% du capital social ;
- Imputation sur le poste Primes d'apports à hauteur d'un montant de 29 809 299,76 euros, le poste Primes d'apport étant ainsi ramené de 29 809 299,76 euros à 0 euro ;
- Imputation sur le poste Primes d'émission à hauteur d'un montant de 506 522 631,95 euros, le poste Primes d'émission étant ainsi ramené de 712 060 580,91 euros à 205 537 948,96 euros.

Par ailleurs, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale la distribution aux actionnaires d'une somme de 83 814 526 euros par prélèvement sur le poste Primes d'émission qui serait ainsi ramené de 205 537 948,96 euros à 121 723 422,96 euros.

Ainsi, le montant de la distribution globale brute revenant à chaque action sera fixé à 1,00 euro. Concernant le traitement fiscal de la distribution de 1,00 euro par action proposée aux actionnaires de la Société, il est précisé que la distribution aura la nature fiscale d'un remboursement d'apport ou de prime d'émission au sens de l'article 112 du Code général des

impôts, non imposable pour les actionnaires personnes physiques résidant en France mais qui devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

Le détachement du coupon interviendrait le 3 juin 2020 et ces sommes seraient payables le 5 juin 2020.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport aux 83 814 526 actions composant le capital social au 31 décembre 2019, le montant global des sommes prélevées sur le compte Primes d'émission serait ajusté en conséquence en fonction du nombre d'actions ayant droit à distribution à la date de détachement du coupon.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	71 043 419,90 €* soit 0,85 € par action	-	-
2017	83 782 308,00 €* soit 1,00 € par action	-	-
2018	83 808 761,00 €* soit 1,00 € par action**	-	-

* Incluant le montant du dividende ou de la distribution correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

** Distribution de l'intégralité du solde du compte report à nouveau et de réserves à hauteur de 40 763 761,64 €.

Conventions et engagements réglementés (Résolutions 4 à 6 à titre ordinaire)

À titre préalable, il est rappelé que seuls les conventions et engagements nouveaux conclus au cours du dernier exercice clos sont soumis à la présente Assemblée.

Il est précisé qu'il n'existe pas de conventions et engagements nouveaux en dehors des engagements ci-après qui font l'objet chacun d'une résolution spécifique (**quatrième résolution**).

Ces engagements sont les suivants :

- Engagement pris en faveur de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, correspondant à une indemnité susceptible d'être due à raison de la cessation de ses fonctions et à un engagement de régime de retraite individuel à adhésion facultative (**cinquième résolution**).
- Engagement pris en faveur de de Monsieur David Meek, Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019, correspondant à une indemnité susceptible d'être due à raison de la cessation de ses fonctions (**sixième résolution**).

Ils sont également présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui sera présenté en Assemblée et qui figure dans le document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

Administrateurs (Résolutions 7 à 10 à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, propose à l'Assemblée générale de :

- ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 janvier 2020, aux fonctions d'administrateur de la société Highrock S.à.r.l, en remplacement de Madame Anne Beaufour, démissionnaire. En conséquence, la société Highrock S.à.r.l exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**septième résolution**).

La société Highrock S.à.r.l, contrôlée par Madame Anne Beaufour, est invité permanent du Comité d'innovation et de développement - Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement - Santé Familiale. La société Highrock S.à.r.l, est représentée par son représentant permanent, Madame Anne Beaufour.

Au cours de l'exercice 2019, Madame Anne Beaufour, était invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Medecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

Compte tenu de l'implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et de l'assiduité témoignée par son représentant permanent alors qu'elle était administrateur de la Société au cours de l'exercice 2019, avec un taux de présence de 93% aux réunions du Conseil, il est proposé de ratifier la nomination de la société Highrock S.à.r.l.

Le Conseil d'administration, **sur proposition du Comité des nominations et après avis du Comité d'éthique et de la gouvernance**, considère que la société Highrock S.à.r.l. ne peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la présente brochure.

- ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 janvier 2020, aux fonctions d'administrateur de la société Beech Tree S.A, en remplacement de Monsieur Philippe Bonhomme, démissionnaire. En conséquence, la société Beech Tree S.A exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**huitième résolution**) et renouveler le mandat de la société Beech Tree S.A, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**neuvième résolution**).

La société Beech Tree S.A, contrôlée par Monsieur Henri Beaufour, est membre du Comité d'audit, du Comité des nominations, du Comité d'éthique et de la gouvernance et du Comité d'innovation et de développement - Santé Familiale.

La société Beech Tree S.A est représentée par son représentant permanent, Monsieur

Philippe Bonhomme.

Au cours de l'exercice 2019, Monsieur Philippe Bonhomme était membre du Comité d'audit, du Comité des nominations, du Comité d'éthique et de la gouvernance et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

Compte tenu de l'implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et des Comités spécialisés et de l'assiduité témoignée par son représentant permanent alors qu'il était administrateur de la Société au cours de l'exercice 2019, avec un taux de présence de 100% aux réunions du Conseil et aux quatre Comités dont il était membre et de ses compétences professionnelles, notamment en matière financière telle que requise pour le Comité d'audit, il est proposé de ratifier la nomination de la société Beech Tree S.A et renouveler son mandat, en qualité d'administrateur.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et après avis du Comité d'Ethique et de la gouvernance, considère que la société Beech Tree S.A ne peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la présente brochure.

- renouveler le mandat de Madame Carol Xueref, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**dixième résolution**).

Madame Carol Xueref, administrateur d'Ipsen SA depuis 2012, est Présidente du Comité des nominations, membre du Comité d'éthique et de la gouvernance, du Comité des rémunérations, du Comité d'innovation et de développement - Santé Familiale.

Compte tenu de l'implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et des Comités spécialisés et de l'assiduité témoignée par Madame Carol Xueref, avec un taux de présence qui s'établit à 93% pour les réunions du Conseil d'administration ainsi qu'à celui des quatre Comités dont elle est membre (plus d'informations figurent dans le document d'enregistrement universel 2019), de sa maîtrise des sujets de gouvernance et de son expérience professionnelle, il est proposé de renouveler le mandat de Madame Carol Xueref en qualité d'administrateur.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et après avis du Comité d'Ethique et de la gouvernance, considère que Madame Carol Xueref ne peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires de cet administrateur ainsi que les raisons de son renouvellement figurent en Annexe 1 de la présente brochure.

Informations concernant le Conseil d'administration :

Les taux de participation individuels de l'ensemble des administrateurs sont détaillés dans le document d'enregistrement universel 2019. Sur l'exercice 2019, le taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil a été de 93%.

Si les propositions de nomination et de renouvellement sont approuvées :

- Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des

critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, serait maintenu à 36%. La Société continuera ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants.

- Le taux de féminisation du Conseil serait maintenu à 45%, en conformité avec la loi.
- L'âge moyen serait maintenu à 58 ans.
- Le taux d'internationalisation du Conseil serait maintenu à 50% avec six nationalités représentées.

Rémunération des mandataires sociaux (Résolutions 11 à 16 à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée (**onzième à treizième résolutions**) d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil, du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif, est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019, section 5.4 et figure en Annexe ● du présent rapport.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019, section 5.4 et figure en Annexe ● du présent rapport (**quatorzième résolution**).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc De Garidel, Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc De Garidel, Président du Conseil d'administration (**quinzième résolution**).

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (Annexe [●]).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Meek, Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Meek, Directeur Général (**seizième résolution**).

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (Annexe [●]).

Rachat par la Société de ses propres actions (Résolution 17 à titre ordinaire)

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

Aux termes de la **dix-septième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 28 mai 2019 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IPSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 28 mai 2019 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 200 euros par action et en conséquence le

montant maximal de l'opération à 1 676 290 400 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Des informations détaillées sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2019 figurent dans le Document d'enregistrement universel 2019.

Attribution gratuite d'actions (Résolution 18 à titre extraordinaire)

Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition, notamment en cas d'invalidité, et, le cas échéant, de conservation

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, il est proposé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées directement ou indirectement et/ou à certains mandataires sociaux.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, et/ou d'actions existantes (**dix-huitième résolution**).

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3% du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la vingt-et-unième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2019.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'ajustement des droits attribués à la suite d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seraient soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux

ans, étant précisé toutefois que la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux ne pourra être inférieure à trois ans.

Les éléments concernant les attributions d'actions de performance aux mandataires sont détaillés en Annexe ● du présent rapport.

L'assemblée générale autoriserait le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ;
 - décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution en cas d'attribution d'actions existantes ;
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition ; et en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires ;
- et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Modifications statutaires (Résolutions 19 à 24 à titre extraordinaire)

Il est proposé de modifier l'article 12 des statuts, concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration, qui a été ramené de 12 membres du Conseil d'administration à 8 membres par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (**dix-neuvième résolution**).

Il est également proposé de modifier l'article 16.2 des statuts, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 afin de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite (**vingtième résolution**).

Cette faculté pourrait être mise en œuvre pour les décisions suivantes :

- nomination provisoire de membres du conseil,
- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société,
- décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sur délégation de l'assemblée générale,
- convocation de l'assemblée générale,
- transfert du siège social dans le même département.

Il est également proposé de modifier le troisième paragraphe de l'article 10 des statuts afin de faire application aux seuils statutaires des règles légales d'assimilation. Ainsi, pour la détermination des seuils en capital et en droit de vote dont le franchissement est à déclarer en application de l'article 10 des statuts, il serait fait application des règles d'assimilation prévues à l'article L.233-9 du Code de commerce (**vingt-et-unième résolution**).

Il est aussi proposé de modifier les articles 12 et 13 des statuts afin de supprimer l'obligation statutaire pour chaque administrateur d'être propriétaire d'au moins une (1) action de la Société, étant précisé que le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe le nombre d'actions minimal que chaque administrateur doit détenir pendant la durée de son mandat (**vingt-deuxième résolution**).

Les **vingt-troisième** et **vingt-quatrième** résolutions prévoient de modifier les articles 17.2 et 21.1 des statuts relatifs aux pouvoirs respectifs du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

La vingt-troisième résolution vise à modifier l'article 17.2 des statuts afin de soumettre à l'autorisation préalable du conseil d'administration certaines décisions significatives.

La vingt-quatrième résolution a quant à elle pour objet de modifier l'article 21.1 des statuts pour soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires toute cession d'actifs significatifs au sens de la position-recommandation 2015-05 de l'Autorité des marchés financiers.

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu le 19 décembre 2019 par les sociétés Highrock S.à.r.l., Beech Tree S.A et Altawin SA, dont les principales stipulations ont été portées à la connaissance du marché dans un avis de l'Autorité des marchés financiers en date du 31 décembre 2019 (Avis AMF n°219C2985).

Mise en harmonie des statuts (Résolution 25 à titre extraordinaire)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires applicables :

1) Concernant l'identification des détenteurs de titres au porteur :

Il est proposé de mettre en harmonie l'article 10.2 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 concernant l'identification des détenteurs de titres au porteur qui a modifié la procédure d'identification des actionnaires au porteur.

2) Concernant la rémunération allouée aux administrateurs :

Il est proposé de mettre en harmonie l'article 19 des statuts avec les dispositions des articles L.225-45 et L.225-46 du code de commerce, modifiés par :

- la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de *jetons de présence*,
- et l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 qui a institué un dispositif légal relatif aux rémunérations des mandataires sociaux de sociétés cotées sur marché réglementé.

3) Concernant la comptabilisation des abstentions dans le cadre du calcul de la majorité en Assemblée :

Il est proposé de mettre en harmonie les articles 26.2 et 26.3 des statuts avec les dispositions des articles L.225-98 et L.225-96 du Code de commerce tel que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 ayant exclu les abstentions des voix exprimées prises en compte pour le calcul de la majorité en assemblée générale.

Références textuelles applicables en cas de changement de codification (Résolution 26 à titre extraordinaire)

Aux termes de la **vingt-sixième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de prendre acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée ainsi que dans les seizième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale du 28 mai 2019, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Pouvoirs pour les formalités (Résolution 27 à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer, aux termes de la **vingt-septième résolution**, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration